

Les mardis de la DGPR

IED : 4 ans après

Jérôme Pons

DGPR / SRT / SDRCP / BNEIPE

13 juin 2017



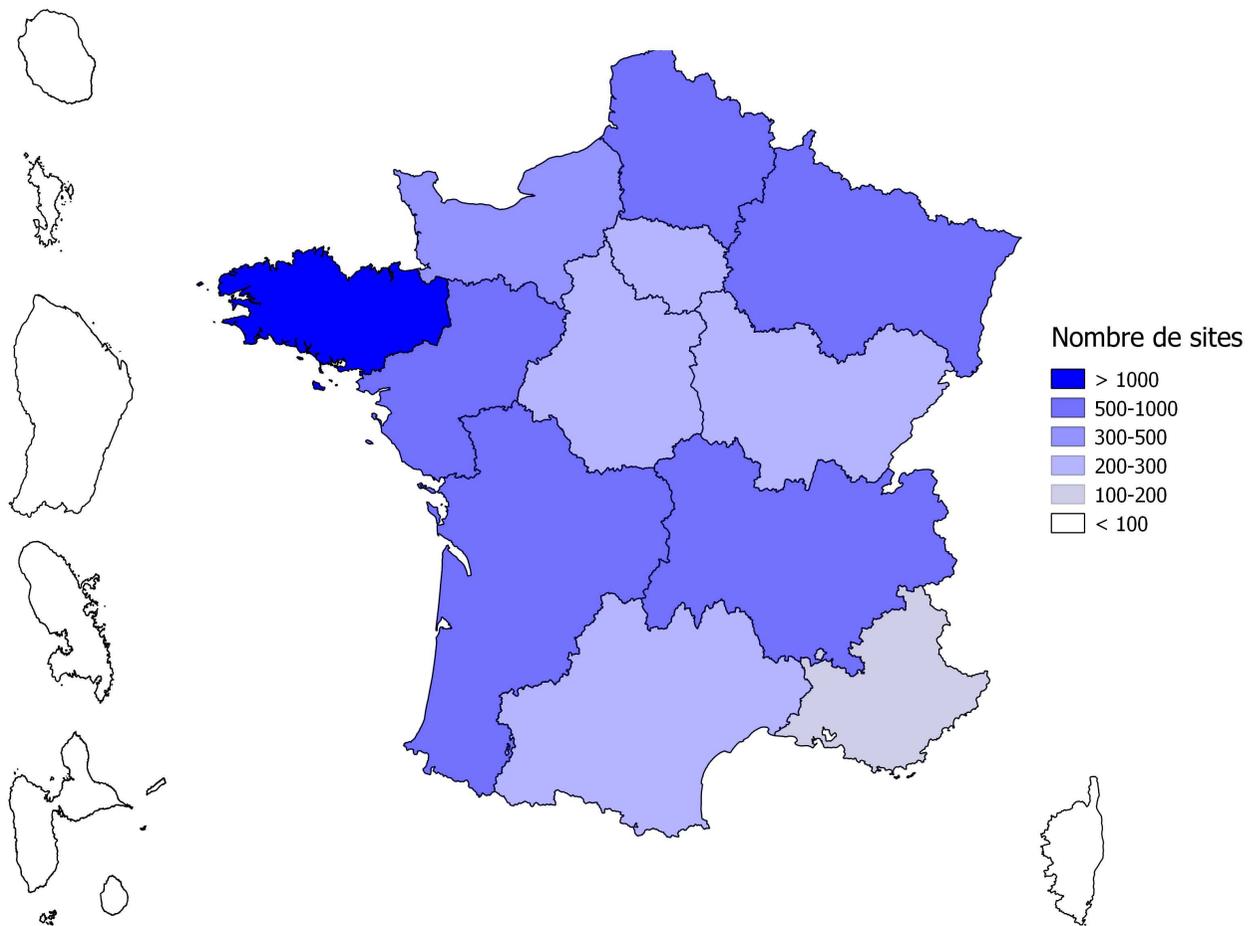
Etat des lieux de la mise en œuvre d'IED

- Contexte :
 - Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010
 - Date d'entrée en vigueur : 6 janvier 2011
 - Date de transposition et d'application : 7 janvier 2013

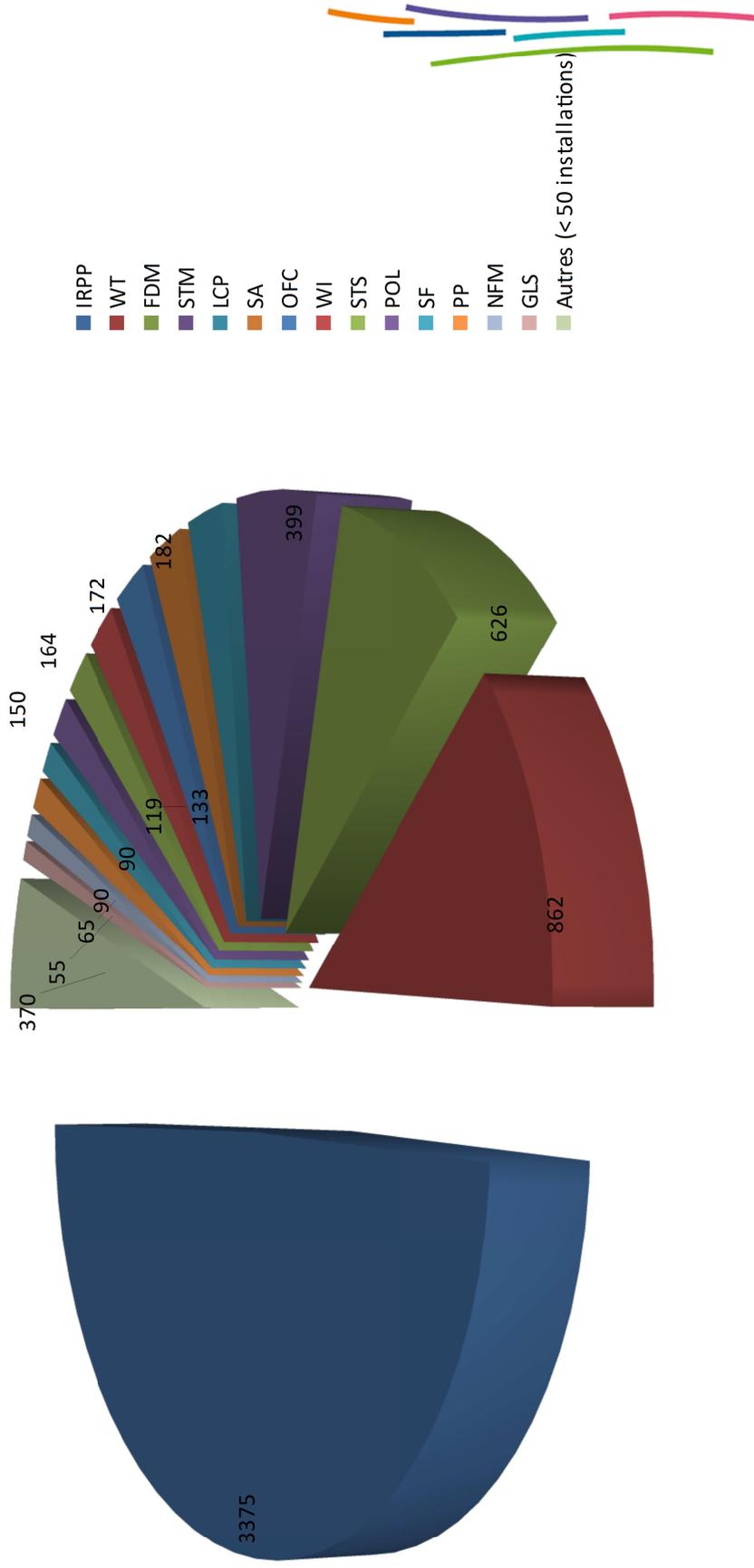
- Un travail considérable réalisé collectivement depuis 2013 :
 - Positionnement motivé de l'exploitant sur : statut, activités IED dont principale, BREFs applicables dont principal
 - ✓ Quelques chiffres :
 - ~ 6 930 installations IED en fonctionnement
 - ~ 6 120 installations existantes ex-IPPC
 - ~ 470 installations existantes nouvelles entrantes
 - ~ 270 installations nouvelles



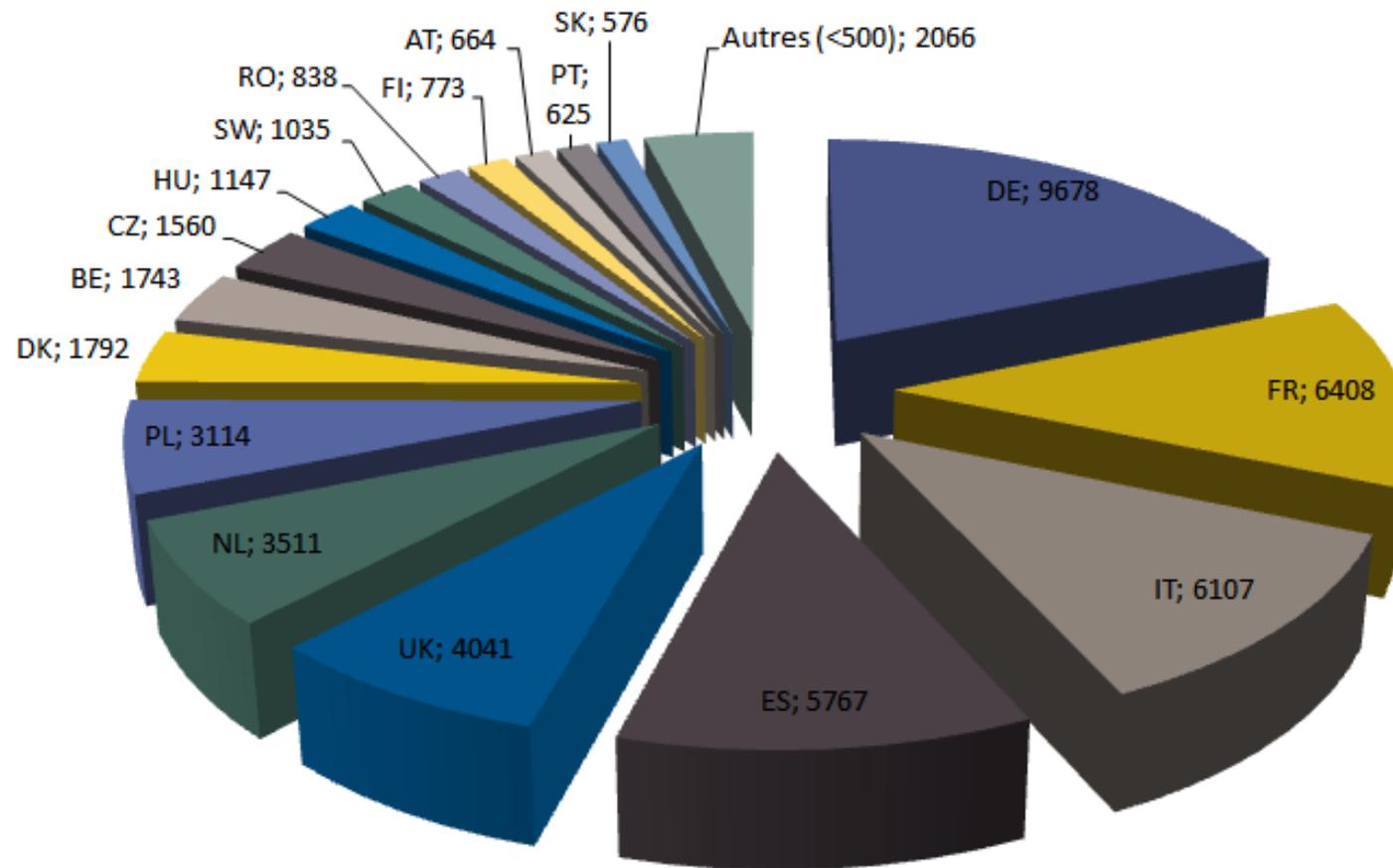
Répartition des installations IED en fonctionnement par région :



Répartition des installations IED en fonctionnement par BREF principal :



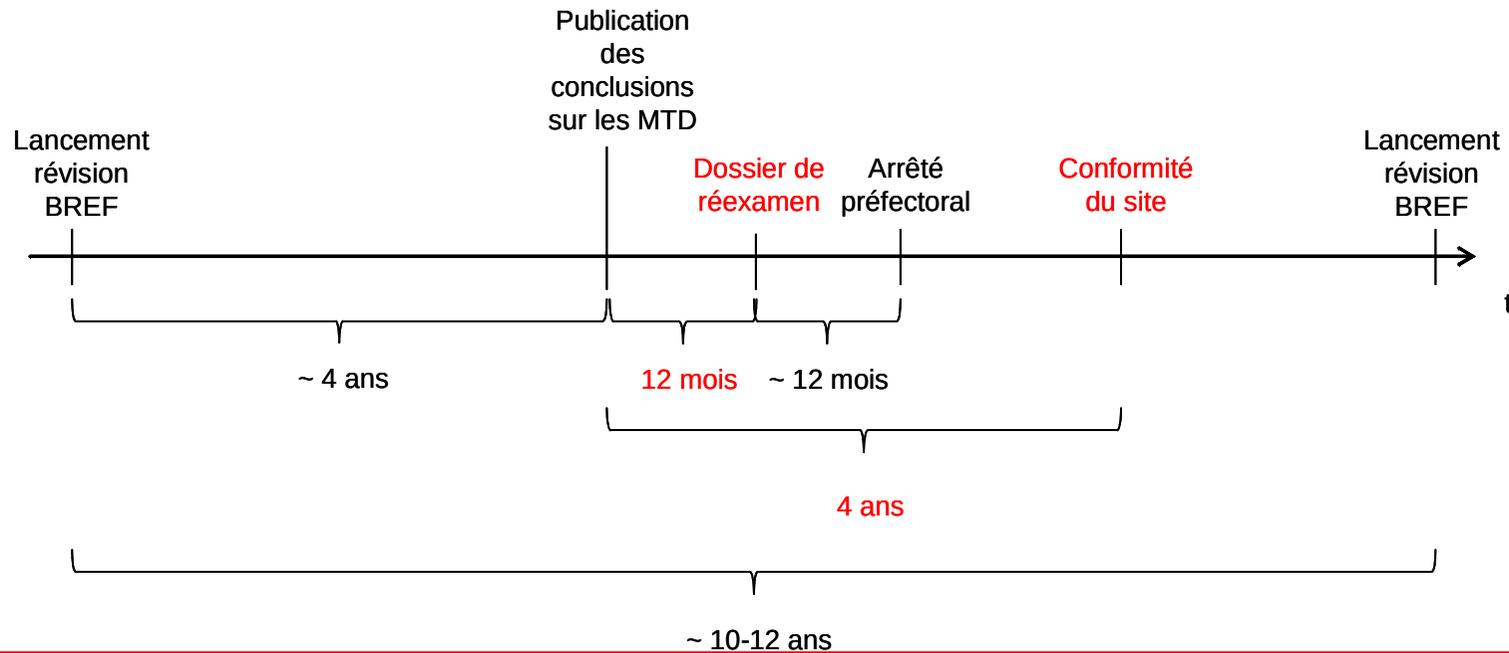
Répartition des installations IED au niveau européen (chiffres 2015) :



➤ Mise en oeuvre de la directive :

• Installations existantes ex-IPPC :

- ➔ Dispositions réglementaires applicables au 7 janvier 2014
- ➔ Installations réputées conformes (bilan de fonctionnement)
- ➔ Pas de nécessité de réviser le permis avant la publication de nouvelles conclusions sur les MTD



→ Situation actuelle des réexamens :

BREF	Date publication conclusions MTD	Date limite dépôt du dossier	Date limite application des conclusions MTD	Dossiers déposés	Dossiers traités CODERST	Dossiers traités avec AP ou LP
GLS	08/03/2012	07/01/2014	08/03/2016	100 % 54 / 54	89 % 48 / 54	87 % 47 / 53
IS	08/03/2012	07/01/2014	08/03/2016	100 % 30 / 30	70 % 21 / 30	70 % 21 / 30
TAN	16/02/2013	16/02/2014	16/02/2017	100 % 1 / 1	0 % 0 / 1	0 % 0 / 1
CLM	09/04/2013	09/04/2014	09/04/2017	100 % 48 / 48	42 % 20 / 48	42 % 20 / 48
CAK	11/12/2013	11/12/2014	11/12/2017	75 % 3 / 4	25 % 1 / 4	25 % 1 / 4
PP	30/09/2014	30/09/2015	30/09/2018	95 % 83 / 87	20 % 17 / 87	20 % 17 / 87
REF	28/10/2014	28/10/2015	28/10/2018	90 % 9 / 10	20 % 2 / 10	20 % 2 / 10
WBP	24/11/2015	24/11/2016	24/11/2019	89 % 8 / 9	22 % 2 / 9	22 % 2 / 9
CWW	09/06/2016	09/06/2017	09/06/2020	0 % 0 / 12	0 % 0 / 12	0 % 0 / 12
NFM	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2020	2 % 1 / 65	0 % 0 / 65	0 % 0 / 65

Des difficultés pour respecter le délai des 4 ans :

- ♦ retards dans la transmission des dossiers et leur instruction ;
- ♦ difficultés d'appropriation / interprétation d'IED et des BREFs ;
- ♦ demandes de dérogation(s) ;
- ♦ turnover inspecteurs et resp. HSE.



- Focus sur les demandes de dérogation (R. 515-68) :
 - ➔ Applicable uniquement en cas de non atteinte de la fourchette haute des NEA-MTD
 - ➔ Justificatifs à remettre avec le dossier de réexamen
 - ➔ 15 demandes : 2 GLS, 1 I&S, 8 CLM, 2 PP, 1 REF, 1 WBP
 - ➔ 14 demandes en cours d'instruction
 - ➔ 1 demande accordée
 - ➔ Difficultés :
 - ◆ IED ne détaille pas les justificatifs nécessaires (pas de FAQ)
 - ◆ Nouveauté pour les exploitants et inspecteurs
 - ◆ Premiers BREFs révisés sous IPPC
 - Niveau de qualité des dossiers très variable
 - Instruction des dossiers retardée



- Installations existantes nouvelles entrantes :
 - Concerne essentiellement les secteurs : déchets et agroalimentaire
 - Dossier de mise en conformité à remettre avant le 7 janvier 2014
 - Dispositions réglementaires applicables au 7 juillet 2015
 - ~ 340 dossiers transmis
 - ~ 150 permis révisés
 - Difficultés : nombre de sites concernés, BREFs WT et FDM anciens, en cours de révision
- Installations nouvelles :
 - Dispositions réglementaires applicables au 7 janvier 2013
 - Permis compatible avec les dispositions d'IED avant le démarrage



- Situation actuelle des rapports de base :

- Si :

- ◆ Utilisation, production ou le rejet de substances dangereuses (règlement CLP)
- ◆ Risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation

→ Comparer l'état actuel de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site lors de la mise à l'arrêt définitif

→ Définir les mesures permettant la remise en état du site dans un état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base

A remettre avant la mise en service de l'installation ou lors de la 1ère actualisation des conditions d'exploitation

- Sinon : justificatif de non remise de rapport de base

- Situation :

- ◆ ~ 1 550 rapports ou justificatifs à remettre
- ◆ 770 (530 + 240) rapports ou justificatifs remis (50 %)



- Situation actuelle des inspections :

- ➔ Dispositions de la directive :

- ◆ « [...] l'autorité compétente établit régulièrement des programmes d'inspections environnementales de routine, y compris la fréquence des visites des sites [...] »
 - ◆ Fréquence entre 2 visites : 1 ou 3 ans selon les risques environnementaux
 - Définitions des installations « prioritaires nationaux » et « à enjeux locaux » (note du 24 novembre 2016 relative au plan pluriannuel de contrôle de l'Inspection des installations classées)

- ➔ Situation :

- ◆ ~ 1 510 « prioritaires nationaux »
 - ◆ ~ 5 420 « à enjeux locaux »



Merci de votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la transition écologique et solidaire